



Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 011-211100243-20260922-2026072-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ
COMMUNE DE BAGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BAGES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances à l'Espace Daudé de Bages, sous la présidence de M. Jean-Louis RIO.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers à la séance : 13
Nombre de Conseillers excusés : 2
Convocation du 15 septembre 2026

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Sylvie TESQUIÉ, Alban GROTTI, Émilie EVEILLECHIEN, Michel CELOTTO, Harmonie CASSAN, Charles REALES, Marie-Aude MASCIAS, Henri BUSTO, Francis ZIEGLER, Florence LAFOND, Fabrice BERLAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Bénédicte COLOMINE, Cécile JASSIN.

PROCURATIONS : 0

Mme Marie-Aude MASCIAS est nommée secrétaire.

Objet : DELIBERATION POUR INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE POUR LES MARCHÉS

Monsieur le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché de Noël et les marchés en période estivale de la commune. Il propose de fixer un tarif de 10 € équivalent deux mètres linéaire à proratiser à la longueur totale du stand. Il précise que le droit de place est payable par les commerçants sur place et qu'un reçu est délivré par le régisseur titulaire ou son suppléant ou son mandataire lors du paiement.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. le Maire, et Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tarif de 10€ les deux mètres linéaires et précise que ce droit de place entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2026.
- **ACCORDE** l'autorisation à titre précaire et révocable. L'autorisation peut être ponctuelle, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle. Elle devra faire l'objet d'une demande préalable d'au moins 10 jours accompagnée des plans de l'installation et de l'attestation d'assurance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Bages, le 22 septembre 2026

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

La Secrétaire,

Marie-Aude MASCIAS.



Monsieur Le Maire,

Jean-Louis RIO.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>